



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DORDOGNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 35 - JUILLET 2013

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Dordogne

Direction Départementale des Territoires

Décision - Décision de délégation de signature aux agents de la Direction
Départementale des Territoires de la Dordogne en matière de fiscalité de
l'urbanisme 1

Préfecture

Arrêté N °2013205-0002 - Arrêté donnant délégation de signature à Mme
Dominique
CHRISTIAN, sous- préfète de SARLAT 2

Administration territoriale de l'Aquitaine

Agence Régionale de Santé (ARS)

Décision - Délégation de signature de la Direction des soins 9

Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE)

Décision - Décision du 23 juillet 2013 portant intégration de 3 négociations
administrées à délégation de signature du Direccte à MME JACOB, responsable de
l'unité territoriale Dordogne 11

Décision n°

de délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne en matière de fiscalité de l'urbanisme

Le directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment son article L. 255-A ;

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 331-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité ;

Vu les articles R. 333-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;

Vu notamment l'article R. 620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental de l'équipement à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1^{er} janvier 2010 portant nomination de M. Jean-Philippe Piquemal, directeur départemental des territoires de la Dordogne ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à :

- M. Serge Soleilhavoup, ingénieur divisionnaire des TPE, chef du service « urbanisme, habitat construction »,
- M. Yves Le Roy, ingénieur divisionnaire des TPE, adjoint au chef de service « urbanisme, habitat construction »,
- Mme Valérie Bousquet, attaché d'administration, chef de pôle « application du droit des sols »,
- Mme Joëlle Drapeyroux, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable, de classe exceptionnelle chef de cellule « fiscalité de l'urbanisme »,

à effet de signer les actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- de la taxe d'aménagement,
- du versement pour sous densité,
- de la redevance d'archéologie préventive,
- du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité.

Article 2 : La présente décision prendra effet dès sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Dordogne.

Périgueux, le 22 JUIL. 2013

Le directeur départemental des territoires
de la Dordogne



Jean-Philippe PIQUEMAL



PRÉFET DE LA DORDOGNE

PRÉFECTURE

Direction des Moyens interministériels
Bureau des mutualisations

2013205-0002

**Arrêté donnant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN,
Sous-préfète de Sarlat**

Le Préfet de Dordogne
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;
- Vu la loi n° 90-527 du 27 juin 1990 relative aux droits et à la protection des personnes hospitalisées en raison de troubles mentaux et à leurs conditions d'hospitalisation et notamment l'article L.343 du code de la santé publique modifié ;
- Vu la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 94-490 du 15 juin 1994 relatif à la vente de voyages et de séjours ;
- Vu le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des Sous-préfets ;
- Vu le décret n° 98-149 du 3 mars 1998 relatif à la Commission Départementale d'Action Touristique ;
- Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- Vu le décret du 16 juin 2011 nommant M. Jacques BILLANT, Préfet de la Dordogne ;
- Vu le décret du 09 septembre 2011 portant nomination de Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat ;
- Vu la circulaire du 16 juin 2004 relative au décret n°2004-374 du 29 avril 2004 ;
- Vu la circulaire MIOMCT n°159 du 5 mars 2008 relative au décret du 22 février 2008 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture de la Dordogne ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Délégation est donnée Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat, pour signer tous les actes et décisions dans les matières suivantes :

I - POLICE GENERALE

1 - Autorisations concernant :

- l'homologation des terrains privés reconnus par la commission de circulation pour le déroulement de manifestations sportives de véhicules à moteur (arrêté ministériel du 17 février 1961),
- l'organisation des courses pédestres, cyclistes, hippiques, de manifestations sportives de véhicules à moteur, de combats de boxe,
- les autorisations de détention d'armes de 1^{ère}, 2^{ème}, 3^e et 4^e catégories ainsi que leurs munitions.
- l'ouverture de commerce de détail d'armes des 5^e, 6^{ème} et 7^{ème} catégories (article L.2332-1 du code de la défense et décret n° 2010-771 du 8 juillet 2010),
- la police de la voie publique, des cafés, débit de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales, notamment celles accordées par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 99-0182 du 10 février 1999,
- l'installation des dépôts d'explosifs et d'artifices,
- l'usage des explosifs dans les carrières,

2 - Délivrance :

- des cartes nationales d'identité,
- cartes d'habilitation devant être portées de façon ostensible par les quêteurs,
- des récépissés de brocanteurs,
- des récépissés de déclaration de détention d'armes du II de 5^{ème} catégorie ou de 7^{ème} catégorie et d'enregistrement des armes du I de la 5^{ème} catégorie (articles 47 à 47-3 du décret n° 95-589 du 6 mai 1995 modifié),
- des récépissés d'enregistrement de détention d'armes non-soumises à déclaration de 5^{ème} catégorie paragraphe 1 ;
- de l'attestation de déclaration d'armes classées en 4^{ème} catégorie par les décrets n° 93-17 du 6 février 1993 et n° 95-589 du 6 mai 1995 (articles 116 et 118),
- des bons de commandes d'explosifs et d'artifices pour des quantités inférieures à 25 kg,
- des livrets délivrés aux personnes sans domicile ni résidence fixes,
- des habilitations des personnes physiques à l'emploi d'explosifs,
- des autorisations de consommation des explosifs dès réception,
- des autorisations d'établir et d'exploiter des dépôts d'explosifs de 3^{ème} catégorie.

3- Agréments des convoyeurs de fonds et autorisation de port d'armes de 4^{ème} catégorie.

4 - Agréments d'armuriers.

5 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire.

6 - Visa des autorisations de port d'armes accordées à certains fonctionnaires (article 25 1^{er} du décret n° 95-589 du 6 mai 1995).

7 - Sanctions administratives prononcées à l'encontre des débits de boissons et restaurants, avertissements et fermetures par arrêté préfectoral n'excédant pas trois mois (art. L. 3332-15 du code de la santé publique).

8 - Fermeture administrative temporaire d'établissements ouverts au public ou utilisés par le public tels que hôtel, maisons meublées, débits de boissons, restaurants, clubs.

9 - Signature des arrêtés de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixes.

- 10 - Police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999),
- agrément des agents de police municipale,
 - signature des conventions de coordination (décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 – Art. L.2212-6 du CGCT),
 - autorisation d'acquisition et de détention d'armes ainsi que de port d'armes (décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 – Art. L.412-51 du code des communes).
- 11 - Sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.
- 12 – Habilitation pour le contrôle des activités commerciales et artisanales ambulantes, en application des articles L. 123-30 et R. 123-208-6 du code du commerce.
- 13 - Délivrance des cartes d'identité des maires, maires délégués et adjoints aux maires.

II - ADMINISTRATION GENERALE

- Désignation de représentants de l'administration au sein :
 - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales politiques,
 - ⇒ des commissions administratives chargées de procéder à la révision des listes électorales de la chambre d'agriculture,
- Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière et de saisies mobilières et immobilières,
- Présidence de la commission de sécurité des Etablissements Recevant du Public (ERP), présidence, procès-verbaux et comptes rendus de sécurité des E.R.P de la 2^{ème} à la 5^{ème} catégorie,
- Réquisition des logements : notification, exécution, renouvellement, annulation et mainlevée des ordres de réquisition,
- Authentification d'actes - Avis sur les procédures de vente après saisie contre les redevables du trésor,
- Formules exécutoires à opposer sur les titres de créances de l'Etat de ses établissements publics ou d'utilité publique,
- Autorisation d'établissement de servitudes sur les fonds privés pour la pose de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement et de celles devant servir à l'irrigation,
- Autorisation de constitution, de dissolution et exercice du contrôle des associations syndicales et rendre exécutoires les rôles émis par ces dernières,
- Arrêtés relatifs à la nomination et à la rémunération des receveurs municipaux comptables d'une association syndicale autorisée,
- Arrêtés portant constitution des groupes de travail chargés de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

- Enquêtes d'utilité publique et parcellaire pour les établissements publics, les communes, le département, les EPCI. (Établissements Publics de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Enquêtes publiques relatives à l'application de la loi sur l'eau pour les établissements publics, les communes, le département ou l'Etat :
 - Saisine du tribunal administratif en vue de la désignation d'un commissaire-enquêteur ou d'une commission d'enquête,
 - Arrêtés prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement en application des articles L 123-1 à L 123-16 du code de l'environnement et les enquêtes publiques spécifiques aux associations syndicales autorisées,
- Installations classées soumises à déclaration, délivrance des récépissés de déclaration et actes de procédure et de contrôle s'y rapportant,
- Installations classées soumises à autorisation :
 - arrêtés prescrivant l'ouverture des enquêtes publiques,
 - arrêtés conjoints si la demande concerne une entreprise soumise à enquête publique au titre de la réglementation relative à l'urbanisme et à celle de la protection de l'environnement,
 - confirmation de la désignation des commissaires enquêteurs par les tribunaux administratifs,
 - tous actes de procédure à l'exception de la signature des arrêtés d'autorisation,
- Récépissé de déclaration d'exploitation de carrière,
- Ouverture des enquêtes publiques relatives aux exploitations de carrière,
- Tous actes relatifs aux décharges sauvages,
- Arrêtés de mise en demeure prévus par l'article 24 de la loi du 29 décembre 1979 et l'article 1^{er} du décret 82-1044 du 7 décembre 1982 en vue de la suppression ou mise en conformité des dispositifs publicitaires dans les communes,
- Pièces et documents relatifs aux associations de la loi 1901, sociétés mutualistes, fondations, congrégations, associations culturelles,
- Récépissé de création, modification ou dissolution d'association,
- Délégation est donnée à Mme Dominique CHRISTLAN, Sous-préfète de Sarlat, en matière domaniale pour présider les séances d'adjudication publique.

III - RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

- Législation funéraire :
 - créations, agrandissements, transferts, fermetures de cimetières,
 - autorisations de transport de corps hors du territoire métropolitain,
 - autorisations d'inhumations en terrains privés,

- autorisation et refus de création ainsi que fermeture de chambres funéraires,
 - autorisation de mise en usage d'appareils crématoire,
 - autorisations accordées en application de l'article R 2213-33 et R 2213-35 du code général des collectivités territoriales de procéder à des inhumations ou des crémations en dehors des délais prévus au 1^{er} alinéa de cet article,
 - octroi, suspension, retrait des habilitations délivrées aux régies municipales, associations, entreprises privées, établissements d'hospitalisation publics ou privés ou établissements de pompes funèbres,
- Autorisation d'utiliser, après avis de la Directrice académique des Services de l'Education nationale, les locaux scolaires à titre exceptionnel et pour un usage autre que l'enseignement,
 - Création des commissions syndicales chargées de la gestion des biens des sections de communes,
 - Signature de l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,
 - Signature de l'arrêté d'approbation des cartes communales relevant de son arrondissement et notification de l'arrêté et de la carte communale au Président de l'EPCI et aux maires concernés,
 - Signature des décisions aux demandes d'autorisation ou de certificats ou de déclarations dans le cadre des exceptions visées par l'article R 422-2-e du code de l'urbanisme,
 - Dérogations accordées aux Maires des communes de moins de 2 000 habitants, en application de l'article L 1421.7 du code général des collectivités territoriales leur permettant de conserver en mairie les documents d'état-civil ayant plus de 150 ans de date, les plans et registres cadastraux ayant cessé d'être en service depuis au moins trente ans et les autres documents d'archives ayant plus de 100 ans de date,
 - Signature des lettres d'observations relatives au contrôle de légalité des actes des collectivités,
 - Signature des arrêtés de création, modification et dissolution des EPCI et des syndicats mixtes, dès lors que le siège de cette structure est situé dans l'arrondissement,
 - Notifications aux maires et présidents de syndicats intercommunaux des subventions DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux),
 - Coordination et contrôle de la conception et de la réalisation de tous travaux d'équipement exécutés par les communes ou EPCI avec l'aide d'une subvention de l'Etat ou des collectivités,
 - Visa des états 1259 MI relatifs à la fixation du taux des quatre taxes directes locales,
 - Communication au maire, président de l'établissement communal ou président de l'EPCI ou du syndicat mixte à la demande de l'intention du Préfet de ne pas déférer au tribunal administratif l'acte transmis,
 - Transfert aux communes des biens droits et obligations des sections de communes en application des articles L 2411-11 et L 2411-12 du code général des collectivités territoriales,
 - Arrêté portant convocation des électeurs et fixant le nombre des élus des commissions syndicales assurant la gestion des sections de communes,

- Signature des arrêtés d'autorisation d'emprunt aux centres communaux d'action sociale pour des sommes dépassant les revenus ordinaires de l'établissement, ou si le remboursement doit être effectué dans un délai supérieur à douze années en application de l'article L 2121-34 du CGCT,
- Signature des arrêtés de création des ZAD (zones d'aménagement différé) en application de l'article L 212-1 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 122-2 du code de l'urbanisme,
- Accord de dérogation à l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme (carte communale),
- Avis de synthèse des avis des services de l'Etat sur les dossiers de projet PLU arrêtés.

IV - PERSONNELS ADMINISTRATIFS

Attribution de logement aux fonctionnaires.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat, pour signer tous courriers et actes relatifs au domaine aérien sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Article 3 : Dans le cadre des permanences du corps préfectoral de fin de semaine ou de jours fériés, délégation est donnée à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat, à l'effet :

- de signer tout arrêté d'hospitalisation d'office conformément aux articles L.3213 et L.3214 du Code de la Santé Publique,
- de signer tous arrêtés, décisions, correspondances, rapports, requêtes, mémoires, documents, circulaires concernant la situation administrative des étrangers en situation irrégulière,
- de prendre toute décision nécessitée par une situation d'urgence, y compris en dehors de son ressort territorial,
- de prendre les sanctions administratives concernant les infractions au code de la route prises en procédure d'urgence.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat, délégation est donnée à Mathieu LIBSON, secrétaire général de la sous-préfecture de Sarlat. En cas d'absence de celui-ci, délégation est donnée à Marie-France CASSAN, secrétaire Administrative, et en cas d'absence de celle-ci à Jennifer WINKELMANN, secrétaire Administrative, à l'effet de signer tous les actes et décisions en toutes matières relevant de la compétence directe de la sous-préfète de Sarlat à l'exception :

- des décisions accordant le concours de la force publique,
- des arrêtés et décisions créatrices de droit ou opposables aux tiers, à l'exception des arrêtés concernant :
 - les autorisations d'inhumations en terrains privés,
 - la délivrance d'autorisations de transfert de corps hors du territoire métropolitain (article 1, III, paragraphe 2).

Article 5 : L'arrêté préfectoral n° 12-0433 du 12 avril 2012 donnant délégation de signature à Mme Dominique CHRISTIAN, Sous-préfète de Sarlat, est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire général de la Préfecture de Dordogne et la Sous-préfète de Sarlat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Dordogne.

Fait à Périgueux, 12 4 JUIN 2013

Le Préfet

Jacques BILLANT

DELEGATION DE SIGNATURE DIRECTION DES SOINS

LA DIRECTRICE DU CENTRE HOSPITALIER DE MONTPON

Vu la sixième partie, le livre I, titre IV, chapitre III du Code de la Santé Publique et notamment son article L.6143-7 ;

Vu les articles D.6143-33 à D.6143-36 du code de la santé publique relatifs à la délégation de signature par le Directeur d'un établissement public de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

DECIDE

Article 1er : Monsieur FLOREAN, Directeur des Soins, est autorisé à signer :

- Les bons de congés et autorisations d'absence du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et relevant de la Direction des Soins ;
- Les ordres de mission du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques et relevant de la Direction des Soins pour la formation continue et pour les activités, sorties et séjours thérapeutiques ;
- Les dossiers relatifs aux séjours thérapeutiques.

Article 2 : En l'absence de Monsieur FLOREAN, Mesdames BAILLY, BILLEAU-LABROCHERIE et LACOSTE ainsi que Messieurs LAPOUZE et LARRAUFIE, cadres de pôle, sont autorisés à signer :

- Les bons de congés et autorisations d'absence du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques relevant de leur pôle ;
- Les ordres de mission du personnel de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques relevant de leur pôle pour la formation continue et pour les activités, sorties et séjours thérapeutiques ;
- Les dossiers relatifs aux séjours thérapeutiques relevant de leur pôle.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur FLOREAN et des Cadres de pôle, délégation de signature est donnée à Monsieur MARLATS, Directeur Adjoint chargé des Ressources Humaines, dans le cadre de sa délégation de signature.

Article 4 : La présente décision sera affichée dans l'établissement et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration, d'une notification à Monsieur le Receveur et aux intéressés. La décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de BORDEAUX dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Fait à MONTPON, le 25 juillet 2013

Le Directeur, Le

Directeur

Sylvaine CLERIER





MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction régionale
des entreprises, de la concurrence, de
la consommation,
du travail et de l'emploi Aquitaine

Directe Aquitaine

Direction

Immeuble "Le Prisme"
19, Rue Marguerite Crauste
33074 BORDEAUX CEDEX

Télécopie : 05 56 99 96 69

DELEGATION DE SIGNATURE

DU DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

du 23 juillet 2013

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-1 et R 8122-2

Vu le code rural et de la pêche maritime

Vu le code des transports

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux
missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté interministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Monsieur Serge
LOPEZ directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi d'Aquitaine à compter du 1^{er} janvier 2010

Vu l'arrêté ministériel du 17 octobre 2012, nommant Madame Béatrice JACOB,
directrice du travail, responsable de l'Unité Territoriale Dordogne de la DIRECCTE
Aquitaine en date du 01 novembre 2012

Décide

Article 1

Délégation est donnée à Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale
chargée des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et de
développement des entreprises de Dordogne, à l'effet de signer, au nom du directeur
régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi d'Aquitaine, les décisions ci-dessous mentionnées:

DISPOSITIONS LÉGALES	DÉCISIONS
Articles L 1143-3, D 1143-6 du code du travail et suivants	Avis d'opposition au plan d'égalité professionnelle
Articles L 1232-7, D. 1232-4 du code du travail et suivants	Décision par rapport à la liste des conseillers du salarié

Articles L. 1233-52, D. 1233-11, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Constat de carence d'un plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1233-56, D. 1233-12, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Avis sur la régularité de la procédure de licenciement collectif pour motif économique
Articles L. 1233-57, D. 1233-13 du code du travail et suivants	Propositions d'amélioration ou de modification du plan de sauvegarde de l'emploi
Articles L. 1237-14, R. 1237-3 du code du travail et suivants	Décisions d'homologation et de refus d'homologation des conventions de rupture du contrat de travail
Articles L. 1242-6, L. 1251-10 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recours au CDD en cas de travaux particulièrement dangereux
Articles L. 1253-17, D. 1253-7 à D. 1253-11 du code du travail et suivants	Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeurs
Article L. 2143-11 du code du travail et suivants	Décision de suppression du mandat de délégué syndical
Article L 2242-5-1 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur égalité professionnelle entre femmes & hommes dans les entreprises de 50 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L. 2312-5 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre et la composition des collèges électoraux. Décision fixant le nombre des sièges et leur répartition entre les collèges
Article L. 2314-11 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition entre les collèges électoraux pour les élections des délégués du personnel
Article L. 2322-7 du code du travail et suivants	Décision autorisant ou refusant d'autoriser la suppression du comité d'entreprise
Article L. 2324-13 du code du travail et suivants	Décision fixant la répartition du personnel entre les collèges électoraux pour les élections au comité d'entreprise
Articles L. 2325-44, R. 2325-8 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des membres du comité d'entreprise et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 2327-7 du code du travail et suivants	Décision fixant le nombre d'établissements distincts et la répartition des sièges entre les différents établissements pour les élections au comité central d'entreprise
Articles L. 2333-4, R. 2332-1 du code du travail et suivants	Décision répartissant les sièges au comité de groupe entre les élus du ou des collèges électoraux
Article R. 3121-23 du code du travail	Décision relative à la dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue
Article R. 3121-28 du code du travail et suivants	Dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne
Article D. 3141-11 du code du travail et suivants	Décision agréant les contrôleurs des caisses de congés payés et décision refusant d'accorder l'agrément Décision renouvelant l'agrément et décision refusant de renouveler l'agrément

Articles L. 3341-2, D. 3341-4 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des administrateurs et des membres du conseil de surveillance représentant les salariés actionnaires ou élus par les salariés et décision refusant d'inscrire un organisme sur ladite liste
Article L 3345-2 du code du travail et suivants	Contrôle en matière d'intéressement et de participation
Articles L. 4153-6, R. 4153-8, R. 4153-12 du code du travail et suivants	Décision accordant l'agrément d'un débit de boissons en vue d'employer ou de recevoir en stage des mineurs de plus de seize ans bénéficiant d'une formation et décision refusant d'accorder l'agrément Décision de retrait et décision de suspension de l'agrément
Article L 4154-1 du code du travail et suivants	Dérogation à l'interdiction de recourir à un salarié titulaire d'un CDD ou à un salarié temporaire pour l'exécution de travaux particulièrement dangereux
Articles R. 4216-32 et suivants, R 4214-28 et suivants du code du travail	Décision accordant ou refusant d'accorder la dispense à l'aménagement des lieux de travail
Articles R. 4533-6, R. 4533-7 du code du travail et suivants	Décision accordant ou refusant d'accorder les dérogations aux dispositions des articles R. 4533-2 à R. 4533-4
Articles L. 4614-15, R. 4614-25 du code du travail et suivants	Décision fixant la liste des organismes de formation des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et décision refusant d'inscrire un organisme de formation sur ladite liste
Article L. 4721-1 du code du travail et suivants	Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse résultant d'une infraction aux dispositions des articles L. 4121-1 à L. 4121-5, L. 4522-1 et L. 4221-1
Article L 5121-9 du code du travail et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou plan d'action sur le Contrat de génération, dans les entreprises de 300 salariés et plus. Décision de non sanction
Article L 6225-1 du code du travail et suivants	Opposition à l'engagement d'apprenti
Article L 6225-4 du code du travail et suivants	Décision de suspension du contrat de travail
Article L. 6225-5 du code du travail et suivants	Décision de reprise ou non de l'exécution du contrat d'apprentissage
Article D 8272-1 du code du travail et suivants	Décision de refus d'aides publiques en cas de travail illégal
Article R 713-26 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne pour un type d'activité au niveau départemental ou local
Article R 713-28 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décision de dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne propre à une entreprise
Article R 713-32 et suivants du code rural et de la pêche maritime	Décisions relatives aux dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail, concernant soit une seule entreprise, soit les entreprises relevant d'un même type d'activités dans une région déterminée.

Article L 138-29 du code de la Sécurité Sociale et suivants	Pénalité pour défaut d'accord ou à défaut, plan d'action sur la pénibilité, dans les entreprises de 50 salariés et plus assujetties. Décision de non sanction
--	--

Article 2

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine autorise Madame Béatrice JACOB, responsable de l'unité territoriale de Dordogne à subdéléguer pour l'exercice des compétences en matière d'actions d'inspection de la législation du travail.

Article 3

La présente décision abroge et remplace la décision de délégation de signature de M. Serge LOPEZ du 10 juin 2013.

Article 4

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Aquitaine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée aux recueils des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 23 juillet 2013

Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Aquitaine,



Serge LOPEZ